CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 219.086 du 27 avril 2012

A. 197.725/XIII-5695

En cause : **BAUDSON** Roland,
ayant élu domicile chez
Me Jean-François CARTUYVELS, avocat,
route de Beausaint 29
6980 La Roche-en-Ardenne,

contre :

la Ville de Durbuy,
ayant élu domicile chez
Me Pierre NEUVILLE, avocat,
avenue de la Toison d'Or 27
6900 Marche-en-Famenne.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête en annulation introduite le 10 septembre 2010 par Roland BAUDSON qui demande l'annulation du permis d'urbanisme délivré le 14 juillet 2010 par le collège communal de la ville de Durbuy à Benoît MARTIN relatif à la création d'une extension d'habitation unifamiliale sur un terrain situé Rowe de Rèmoleû, 5 à Heyd, et cadastré Durbuy, 7ème division, section A, n° 45c3;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 6 septembre 2011 adressée au Conseil d'Etat par le conseil de la partie requérante;

Vu le rapport de M^me^ FRANCK, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 15 mars 2012 convoquant les parties à comparaître le 20 avril 2012 à 10 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^me^ GUFFENS, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me B. REULIAUX, loco Me J.-F. CARTUYVELS, avocat, comparaissant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ FRANCK, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 6 septembre 2011, l'avocat de la partie requérante a fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^er^.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e^ chambre, le vingt-sept avril deux mille douze par :

M^me^	GUFFENS,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M^me^	WIAME,	greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

V. WIAME. S. GUFFENS.